

# Réingénierie du diplôme de technicien de laboratoire médical.

## Compte rendu du 7 Octobre 2010

La première réunion s'est tenue le 7 octobre et le ministère a «oublié» d'inviter la CFDT !

**I – Introduction** Le bureau RH2 est en charge de l'exercice, de la déontologie et du développement professionnel continu et travaille en étroite collaboration avec le bureau RH1 en charge de la démographie et des formations initiales.

La réingénierie du diplôme de Technicien de laboratoire médical s'effectue en lien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Ministère de l'Education Nationale. Les travaux de réingénierie devront aboutir pour la rentrée 2012.

Le représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur souligne que différentes voies de formation peuvent préparer à ce métier. Il existe un appareil de formation avec des équipes et du matériel. La réingénierie pose donc la question de l'articulation des nouvelles certifications avec les appareils de formation existants.

**Modalités de fonctionnement du groupe de travail :** Les membres **groupe de production** sont invités à l'ensemble des réunions de la réingénierie, du référentiel d'activités au référentiel de formation. Aux étapes clés de la réingénierie, un **groupe de supervision** se réunira, en associant d'autres professionnels ou personnalités qualifiées, afin d'avoir un regard sur la cohérence de l'ensemble des travaux. Ce groupe de supervision associera des représentants des employeurs. Plusieurs membres du groupe soulignent l'intérêt d'associer des représentants des départements de génie biologique dans les IUT. Ainsi, un représentant des I.U.T. sera invité à la prochaine séance de travail.

**2 – Présentation de la méthodologie support pour la réingénierie des diplômes du secteur sanitaire** La méthodologie qui va permettre de procéder à la réingénierie du diplôme est identique pour tous les diplômes du secteur sanitaire.

Le diplôme certifie que son titulaire possède les compétences décrites dans le référentiel de certification, à un niveau d'exigence donné.

**Les étapes de travail** Pour élaborer le référentiel de compétences, il est nécessaire au préalable de construire le référentiel d'activités du métier prenant en compte les différents modes d'exercice. C'est à partir du référentiel d'activités que les compétences nécessaires pour exercer seront identifiées. La démarche consistera ensuite à choisir parmi ces compétences celles qui doivent faire l'objet d'une certification et donc être intégrées au référentiel de compétences du diplôme.

Le diplôme est également défini par des critères d'évaluation qui fixent le niveau d'exigence à l'entrée dans le métier. Un travail est ensuite mené sur le référentiel de formation, la formation permettant d'acquérir les compétences ciblées par le diplôme à un niveau d'exigence donné, et sur les modalités d'évaluation et de validation.

**Le cadre de travail** Les référentiels élaborés s'inscrivent dans la réglementation actuelle. C'est pourquoi le référentiel d'activités comporte le préambule suivant :

*«Les référentiels d'activités et de compétences du métier de technicien de laboratoire médical ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en*

termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'Etat.» Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au code de la santé publique (CSP).

Cependant, les échanges en groupe de production peuvent permettre également d'identifier des **évolutions du métier**, en lien par exemple avec des évolutions technologiques. Lorsque ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la réglementation, elles doivent être prises en compte dans le référentiel. Par ailleurs, comme le précise le préambule ci-dessus, l'objet des référentiels est de travailler sur le diplôme, donc sur des activités et compétences génériques, il ne s'agit pas de préciser des responsabilités qui relèvent d'une organisation donnée dans une structure donnée.

### 3 – Elaboration du référentiel d'activités du métier de technicien de laboratoire médical

Le point de départ des travaux du groupe est un document rédigé par la DGOS. Le représentant de l'EFS indique qu'il adressera en complément un document sur les activités spécifiques à l'EFS.

L'objet des travaux du groupe est de modifier cette première trame en prenant notamment en compte les évolutions du métier et la législation et réglementation liées à l'Ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

**Prise en compte de la réglementation :** Le référentiel doit prendre en compte l'ensemble des éléments réglementaires, des normes et référentiels qualité en vigueur. Par exemple, les domaines définis dans le référentiel d'accréditation peuvent être repris : voir encadré ci-dessous.

Liste des familles du domaine de biologie médicale	
<p><b>Sous-domaine : Biochimie</b>  <b>Familles :</b>            Biochimie générale et spécialisée            Pharmacologie-Toxicologie            Radiotoxicologie</p>	<p><b>Sous-domaine : Hématologie</b>  <b>Familles :</b>            Hématocytologie            Hémostase            Immunohématologie</p>
<p>Sous-domaine : Immunologie  <b>Familles :</b>            Allergologie            Auto-immunité            Immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA)</p>	<p><b>Sous-domaine : Microbiologie</b>  <b>Familles :</b>            Agents transmissibles non conventionnels            Bactériologie            Parasitologie – Mycologie            Sérologie infectieuse            Virologie</p>
<p><b>Sous-domaine : Génétique</b>  <b>Familles :</b>            Cytogénétique            Génétique héréditaire            Oncogénétique</p>	<p><b>Sous-domaine : Assistance médicale à la procréation (AMP)</b>  <b>Familles :</b>            Spermologie            Embryologie clinique</p>

De même les activités décrites dans le CSP peuvent être citées dans le préambule. La norme ISO 15689 réglementant le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale doit également être prise en compte. Elle est consultable sur le site du COFRAC.

La DGOS souligne que le référentiel d'activités doit respecter la réglementation mais que la description ne se limite pas à la reprise des textes réglementaires. Il s'agit bien d'apporter une vision du métier.

La question de la responsabilité du technicien sera traitée dans le préambule. En effet, il réalise les activités sous la responsabilité d'un biologiste médical ou d'un médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques. Cet aspect n'a donc pas à être répété pour chaque activité.

**La prise en compte des différentes modalités d'exercice du métier :** Le débat porte sur les activités de l'EFS, celles-ci comportant deux volets, les analyses sur le donneur et les analyses sur le receveur. Les analyses relevant de la qualification du donneur ne relèvent pas du domaine de la biologie médicale. Cependant ces différentes activités seraient à prendre en compte dans la description du métier de technicien de laboratoire médical. Par ailleurs certains participants soulignent l'importance de considérer différents lieux d'exercice.

Certaines sous-activités ne sont réalisées que dans certains contextes d'exercices (ex : la validation analytique des résultats n'est effectuée qu'en biologie médicale). Il est rappelé qu'un technicien sur un poste donné peut ne réaliser qu'une partie des activités. Le référentiel se situe au niveau du métier et reprend l'ensemble des activités significatives du métier.

#### **La définition du métier et le préambule :**

- Le préambule doit citer les différents domaines d'exercice : Biologie médicale ; Anatomie et cytologie pathologique
- Les sous-domaines de la biologie médicale cités dans le référentiel d'accréditation peuvent être repris dans le préambule.
- Les textes réglementaires sont à citer puisqu'ils donnent une définition complète.
- Cette présentation intègre les activités spécifiques à l'EFS

La définition du métier proposée est la suivante :

*Le technicien de laboratoire médical réalise des examens de biologie médicale à visée de prévention, de dépistage, de diagnostic et de suivi thérapeutique. Il réalise également des prélèvements « biologiques. » (Ce terme sera à clarifier).*

#### **Les activités du métier :**

##### **Le débat porte sur la structuration des activités :**

Faut-il les structurer selon les trois phases, qui sont « parlantes » pour les professionnels - démarche pré analytique, réalisation des examens, démarche post-analytique – ou les structurer selon une logique de nature d'activités ?

Il est proposé d'essayer de suivre la logique par nature d'activités, d'autant que les 3 phases correspondent plus aux examens dans le domaine de la biologie médicale que dans le domaine de l'anatomie et la cytologie pathologiques.

Les trois phases seront intégrées dans le préambule.

La structure proposée est la suivante :

- 1 – Réalisation de prélèvements en vue d'examen de biologie médicale
- 2 – Réception des examens et traitement des échantillons
- 3 - Réalisation des examens de biologie médicale et d'anatomie et cytologie pathologiques
- 4 - Traitement des résultats
- 5 - Traitement et transmission des informations
- 6 - Organisation des activités de biologie médicale, d'anatomie et cytologie pathologiques et gestion des ressources
- 7 – Mise en œuvre des mesures liées à la qualité et à la prévention des risques
- 8 - Veille professionnelle, développement professionnel continu, études et recherche
- 9 - Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

#### **Réalisation des examens de biologie médicale et d'anatomie et cytologie pathologiques**

Le débat porte sur la formulation des différents types d'examens dans l'item « réalisation des examens ». **Faut-il choisir une entrée par spécialité ou par technique ou encore par finalité ?**

En effet, certains participants soulignent que, sur les plateaux de biologie, on demande aux techniciens d'appliquer des techniques, ce qui n'est pas le cas dans d'autres lieux d'exercice. Il semble préférable aux formateurs de ne pas se référer aux disciplines mais plutôt d'aborder les différentes technologies dans la formation, afin que les étudiants puissent faire les liens nécessaires entre les différents enseignements, certaines technologies étant transverses à plusieurs disciplines. Cependant, une même technique peut nécessiter des compétences différentes en fonction du domaine dans lequel elle est mise en œuvre. Par ailleurs, il existe des matériels multi-techniques. Il est suggéré de formaliser un tableau à double entrée.

**Traitement des résultats** Le groupe décide de distinguer cette activité en tant que telle, car l'analyse des résultats représente une évolution du métier.

**Santé publique** Le technicien de laboratoire médical exerce-t-il des activités dans le domaine de la santé publique ? Il peut participer à la permanence des soins, c'est à rappeler dans le préambule. Mais il s'agirait plutôt d'intégrer la santé publique dans le référentiel de compétences et dans les unités d'enseignement, il n'y a pas d'activité particulière dans ce domaine.

**Coopération professionnelle** : La DGOS souligne que cette coopération s'effectue dans le cadre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé (au sens de l'article 51 de la loi HPST), par exemple entre un médecin et un technicien de laboratoire médical. Il ne s'agit donc pas d'une activité qui concerne l'ensemble des professionnels.

**Traitement et transmission des informations** Le groupe souhaite distinguer cette activité, mais il faut que le contenu soit suffisamment étoffé compte tenu de l'importance de la communication avec les autres services, au sein de l'équipe et avec les prestataires. Cet élément doit être pris en compte dans les référentiels. Dans ce sens, il est proposé de rajouter l'item suivant : **Echange d'informations au sein de l'équipe et auprès des autres professionnels de santé**

**Distribution des produits sanguins labiles** Le groupe s'interroge sur le fait de faire figurer cette activité. Le technicien peut être amené à choisir le produit le plus adapté pour le patient en tenant compte du génotype, des anticorps, etc. En effet, la délégation est possible dans ce champ.

#### 4 - Calendrier

Prochaines réunions :

**Le 1<sup>er</sup> décembre de 10h à 17h**  
**Le 27 janvier de 10h à 17h**

Entre chaque réunion, les membres du groupe de travail sont invités à adresser à la DGOS leurs commentaires et modifications en organisant, au besoin, des séances de travail collectives au sein de leurs organisations respectives. **C'est l'objet du groupe de travail interne mis en place dans notre fédération dont le premier se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre la date était fixée avant que nous ayons connaissance du calendrier ministériel.** La synthèse des commentaires et modifications proposés étant présentée au groupe lors de la réunion suivante.

La prochaine réunion portera sur la finalisation du référentiel d'activités.

Il est proposé aux membres du groupe d'adresser leurs travaux sur le référentiel d'activités pour le 20 novembre. Ayant reçu les éléments pour ce compte rendu le 17 novembre nous n'adresserons pas d'éléments pour la séance du 1<sup>er</sup> décembre.